



VILLE D'AVION

Décision du 5 janvier 2021

Service Marchés Publics /MI/2021/01

Objet : Travaux de couverture, d'étanchéité et de bardage dans les bâtiments communaux - Attribution du marché

Nous, Jean Marc TELLIER,
Maire de la Ville d'AVION,
Vice-Président du Conseil Départemental,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur la gestion municipale et énumérant les domaines dans lesquels le Conseil Municipal peut déléguer une partie de ses pouvoirs au Maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 05/2020/02 en date du 26 mai 2020 portant application de l'article susvisé,

Vu le Code de la Commande Publique modifié par les Décrets n° 2019-259 du 29 mars 2019 et 2019-1344 du 12 décembre 2019 portant sur diverses dispositions codifiées dans la partie réglementaire du Code de la Commande Publique,

Vu la consultation lancée le 13 novembre 2020 au BOAMP, sur la plateforme de dématérialisation achatpublic.com et sur le site de la Ville d'Avion pour les travaux de couverture, d'étanchéité et de bardage dans les bâtiments communaux,

Vu les besoins estimés annuellement à 165.000 € HT maximum,

Vu les cinq plis reçus dans les délais fixés dans le règlement de consultation, à savoir celui de la :

- Société RAMERY ENVELOPPE à Lens,
- Société GENTY COUVERTURES à Saint Laurent Blangy,
- Société SMAC à Santes,
- Société CARLIER à Dainville,
- Société SODB à Saint Laurent Blangy

Vu les critères d'attribution des offres définis dans le règlement de consultation ainsi qu'il suit :

1/ VALEUR TECHNIQUE comptant pour 40% de la note. Celle-ci sera jugée sur la base du mémoire technique au regard des sous critères suivants :

- moyens humains affectés spécifiquement au chantier (interlocuteur unique, prestations assurées en direct ou sous-traitées, insertion sociale) 30 pts.
- moyens matériels de l'entreprise affectés spécifiquement au chantier 20 pts
- description détaillée des moyens mis en œuvre pour conseiller techniquement et accompagner la collectivité dans le choix des matériaux et travaux à effectuer : 30 pts.
- fiches techniques des matériaux utilisés sur la concordance du CCTP : 20 pts

2/ Prix proposés comptant pour 35 % de la note, jugés au regard du bordereau des prix unitaires, et du devis estimatif

3/ Délais d'intervention comptant pour 25 % de la note jugé au regard du mémoire technique :

- Délais d'intervention à compter de la réception du bon de commande pour une réparation inscrite au BPU : 50 points
- Délais d'intervention à compter de la réception du bon de commande pour des travaux inscrits au BPU : 50 points.

Vu l'analyse des offres présentée par les services municipaux,

Considérant que l'offre de la société RAMERY ENVELOPPE est la plus avantageuse de la consultation,

DECIDONS

Article 01

De confier à la société RAMERY ENVELOPPE, Agence Artois, sise à Lens, rue Frédéric Sauvage, les travaux de couverture, d'étanchéité et de bardage dans les bâtiments communaux,

Que cet accord-cadre à bons de commande estimé annuellement à 165 000,00 € HT maximum est conclu pour une période allant du 1er Février 2021 au 31 Janvier 2022, ou au plus tôt, à la date à laquelle le montant annuel maximum aura été atteint.

Article 02

Que ce marché est reconductible de manière TACITE, deux fois pour une période d'une année, soit une durée maximale de TROIS ANS, ou au plus tôt, à la date à laquelle le montant annuel maximum aura été atteint. La durée globale du marché ne pourra toutefois pas dépasser 3 ans.

Article 03

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité.

Ainsi fait et décidé à **AVION**, les jour, mois et an que dessus.


Le Maire
Jean Marc TELLIER

Accusé de réception en préfecture
062-216200659-20210105-2021-01-AI
Date de télétransmission : 11/01/2021
Date de réception préfecture : 11/01/2021